

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**  
Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme CLOOTS - M. TESNIERES - Mme WILLIART - M. REAU - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - Mme GAUTRON - M. FOIREST - Mme TROUILLET - M. DRIANCOURT - M. GENSE - M. JUEN, Mme AGOSTINHO ONOFRE, M. GUILLEBAUD, Mme LEMAIRE, M. RAVAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme HERLEM - M. APARICIO - Mme LE GUILLOU - M. REBEYROLLE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme FERREIRA représentée par M. VENDERBECQ - Mme BRASSART représentée par Mme HAZEBROUCK - M. PYCK représenté par Mme HERLEM - Mme TURQUET représentée par M. APARICIO

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29                      Présents : 25                      Pouvoirs : 4                      Votants : 29

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour de la séance la question suivante : "Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires titulaires et suppléants ». La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GENSE est arrivé en retard et n'a pris part au vote des délibérations qu'à partir point n°4 de l'ordre du jour.

### Décisions du Maire

**Décision du Maire 2014-004 : Passation de marché - travaux d'entretien, maintenance et réparation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de la télésurveillance et des illuminations festives**

**DECIDE**

### ARTICLE 1 :

- de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, maintenance et réparation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de la télésurveillance et des illuminations festives, et tous les actes y afférents en

application de l'article 28 du Code des marchés avec la société ELALE – 21,rue de la Marlière – 95200 SARCELLES, pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :**

- que le montant du marché est fixé comme suit :

**FORFAIT ANNUEL ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
ECLAIRAGE PUBLIC	43 096,07 €	8 619,21 €	51 715,28 €
ARMOIRE TELESURVEILLANCE	17 194,19 €	3 438,84 €	20 633,03 €
ILLUMINATIONS FESTIVES	22 135,00 €	4 427,00 €	26 562,00 €
<b>TOTAL GENERAL FORFAIT ANNUEL</b>	<b>82 425,26 €</b>	<b>16 485,05 €</b>	<b>98 910,31 €</b>

MONTANT DES REPARATIONS NON PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE FERONT L'OBJET DE BONS DE COMMANDE PAR APPLICATION DES PRIX UNITAIRES DU BORDEREAUX DES PRIX AVEC UN MINIMUM DE 20 000 € HT ET UN MAXIMUM DE 190 000 € HT SUR LA DUREE GLOBALE DU MARCHE

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Maire 2014-005 : Passation de marché - maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades, des équipements d'isolation et de chauffage, et de l'accessibilité extérieure de la Résidence de la Forêt de Carnelle**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- de signer le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades, des équipements d'isolation et de chauffage, et de l'accessibilité extérieure de la Résidence de la Forêt de Carnelle et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec le cabinet ARCHI(O)MADE ARCHITECTURE.

**ARTICLE 2 :**

- que le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est de **58 500,00 € HT, soit 70 200,00 € TTC**

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Maire 2014-006 : Passation de marché - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la ville de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- de signer le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la ville de Beaumont-sur-Oise et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec la Société ACTEON – 4 bis, rue de Villers Adam – 95290 L'ISLE ADAM.

**ARTICLE 2 :**

- que le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est de **31 350,00 € HT, soit 37 620,00 € TTC**

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Maire 2014-007 : Délégation de l'exercice du DPU au profit de l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise  
Déclaration d'intention d'aliéner**

**DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer l'exercice de son droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) sur le lot n°1 constitué d'un local commercial d'une surface de 61,70 m<sup>2</sup> loi Carrez, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, sis 5 ter rue Paul Bert et 6 rue Albert 1<sup>er</sup> à Beaumont sur Oise (95), cadastré section AC n°801, appartenant à la SCI Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 février 2014 en mairie de Beaumont-sur-Oise.

**Article 2 :** Le délégataire procédera à l'exercice du droit de préemption en lieu et place du titulaire de ce droit et sera soumis aux mêmes obligations que ce dernier s'agissant des conditions de préemption et d'utilisation dudit bien.

**Article 3 :** La présente décision sera adressée en sous-préfecture, affichée à la porte de la Mairie et notifiée au propriétaire et à son représentant.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services ou toute personne habilitée de la Commune de Beaumont-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Beaumont-sur-Oise.

## DELIBERATIONS

### **2014-024    ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ALINEA 3 : DECISION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

#### Article 1 :

De donner délégation de compétences à Madame le Maire pour l'ensemble des 22 points suivants prévus par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales sans limitation particulière :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits dont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune devant les juridictions administratives, civiles et répressives ; de se porter partie civile lorsque les circonstances de contentieux l'exigent ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 060 000,00 euros ;
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

De Préciser que Madame le Maire peut procéder à une délégation de signature à un Adjoint au Maire pour des attributions visées par la présente délibération.

De dire que le Conseil municipal sera tenu informé, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des décisions du Maire.

**2014-025 ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS MUNICIPALES :  
COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET  
SUPPLÉANTS**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

De fixer ainsi qu'il suit les commissions municipales et désigne les membres suivants appelés à siéger :

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>1<sup>ère</sup> Commission - Commerce, Affaires Économiques</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Maurice CHAYET	- Martial TESNIERES
- Christian JUEN	- Anne-Marie WILLIART
- Laurent NAPIONE	- Pierre FOIREST
- Ingrid BRASSART	- Thierry GUILLEBAUD
- Ornel HOUEDIKIN	- Souanef LHACMI
- Franck BETEMS	- José GOMES
- Jean-Michel APARICIO	- Michèle HARLAY
- Richard ADDE	- Gérard LEPRIEUR

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>2<sup>ème</sup> Commission – Sécurité</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Frédéric GENSE	- Martial TESNIERES
- Elodie FAUQUEMBERGUE	- Yvon GOUGEON
- Laurent NAPIONE	- David VENDERBECQ
- Nathalie CLOOTS	- Michel DRIANCOURT
- Didier PRIVAT	- Abderhamane GUERZOU
- Calvin JOB	- Richard ADDE

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>3ème Commission – Affaires scolaires, Petite enfance, Péricolaire</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Benoît RÉAU	- Nathalie CLOOTS
- Sidonie FERREIRA	- Françoise ONOFRE
- Martial TESNIÈRES	- Stéphanie MONTAGNÉ
- Annie GAUTRON	- Laurent NAPIONE
- Crystel LEFFONDRE	- Valérie GIORGI
- Isabelle LAGAND	- Angélique LE GOFF
- Isabelle MORTAGNE	- Sylvie DECLE
- Aline LAQUEVRE	-

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>4ème Commission - Vie associative et sportive</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Martial TESNIERES	- Nicole HAZEBROUCK
- Sidney LEMAIRE	- Benoît REAU
- Ingrid BRASSART	- Nathalie CLOOTS
- Claudine DUBOS	- Florian DEPATIN
- Ornel HOUEDIKIN	- Najeh SAIDI
- Sami BELGACEM	- Nicolas M'BOG
- Dominique PYCK	- Lisiane LE GUILLOU
- Laurent DAVID	- Frédéric MORET

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>5ème Commission - Jeunesse et citoyenneté</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Martial TESNIERES	- Nathalie CLOOTS
- Florian DEPATIN	- Martine TROUILLET
- Annie GAUTRON	- Benoît REAU
- Dorothee LAMBERT	- Sidney LEMAIRE
- Soufyène MAZOUZ	- Stéphane DANOIZEL
- Patrick MANZAMBI	- Gérald LE GOFF
- Antonio CANETE MUNOZ	- Brice GOMEZ
- Yamina VAN DYCK	- Maria DAVID

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>6ème Commission – Urbanisme, Voirie, Tavaux, Espaces verts</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Michel DRIANCOURT	- Sidonie FERREIRA
- Pierre FOIREST	- José RAVAUD
- Maurice CHAYET	- Frédéric GENSE
- Laurent NAPIONE	- Christian JUEN
- Jacques RIVOLIER	- Isabelle ROBILLARD
- Hélène BERNARD	- Jean PROUVOST
- Sylvie TURQUET	- Thierry DUBOIS
- Gérard LEPRIEUR	- Christelle SCHUBERT

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>7ème Commission - Culture, Tourisme, Jumelage</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Nathalie CLOOTS	- Martial TESNIERES
- Michel DRIANCOURT	- Pierre FOIREST
- Florian DEPATIN	- Ingrid BRASSART
- Yvon GOUGEON	- Claudine DUBOS
- Edith MARCOURT	- Alioun N'DIAYE
- Camille SVETOVIDOFF	- Corinne AUDIER
- Marlène HERLEM	- Christiane CLERGET
- Christelle SCHUBERT	- Aline LAQUEVRE

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>8ème commission - Finances</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Anne-Marie WILLIART	- Christian JUEN
- Pierre FOIREST	- Maurice CHAYET
- David VENDERBECQ	- Thierry GUILLEBAUD
- Laurent NAPIONE	- Benoît REAU
- Pascal REBEYROLLE	- Didier PRIVAT
- Calvin JOB	- Gérard LEPRIEUR

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>9ème Commission - Logement</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Sidonie FERREIRA	- Françoise ONOFRE
- Frédéric GENSE	- Florian DEPATIN
- Nicole HAZEBROUCK	- Yvon GOUGEON
- Martine TROUILLET	- José RAVAUD
- Najoua M'ZAH	- Claude NOE
- Françoise ROY-CALLIER	- Christiane LAMOURETTE
- Jean-Michel APARICIO	- Brice GOMEZ
- Christiane SCHWAB	- Maria DAVID

**2014-026     ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET ACCESSIBILITE : CREATION ET COMPOSITION : DECISION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les représentants suivants :

<b>Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité 4 représentants titulaires– 4 représentants suppléants</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Michel DRIANCOURT	- Martial TESNIÈRES
- Martine TROUILLET	- Thierry GUILLEBAUD
- Maurice CHAYET	- Christian JUEN
- Frédéric GENSE	- Nathalie CLOOTS

**2014-027     ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

<b>Commission d'Appel d'Offres 5 conseillers municipaux</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- David VENDERBECQ	- Christian JUEN
- Anne-Marie WILLIART	- Ingrid BRASSART
- Pierre FOIREST	- Sidonie FERREIRA
- Dominique PYCK	- Françoise COURTOIS
- Calvin JOB	-

M. VENDERBECQ désigné par Madame le Maire en qualité de vice-président.

**2014-028 ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE DRESSER ET DE REVISER LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATIONS**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner pour siéger à la commission administrative chargée de dresser et de réviser la liste électorale :

<b>Commission Administrative révision liste électorale 1 délégué par bureau</b>	
<b>Bureaux</b>	<b>délégués</b>
<u>1<sup>er</sup> bureau :</u>	- Laurent NAPIONE
<u>2<sup>ème</sup> bureau :</u>	- Pierre FOIREST
<u>3<sup>ème</sup> bureau :</u>	- Ingrid BRASSART
<u>4<sup>ème</sup> bureau :</u>	- Anne-Marie WILLIART
<u>5<sup>ème</sup> bureau</u>	- Frédéric GENSE

**2014-029 ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

De fixer à huit le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

De désigner pour le représenter, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

<b>Centre Communal d'Action Sociale 8 Conseillers municipaux</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Conseillers municipaux</b>	
-	Nicole HAZEBROUCK
-	Sidonie FERREIRA
-	Martine TROUILLET
-	Florian DEPATIN
-	Françoise AGOSTINHO ONOFRE
-	Isabelle MORTAGNE
-	Calvin JOB
-	

**2014-030     ADMINISTRATION GENERALE - CAISSE DES ÉCOLES / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions,

Décide :

Article unique :

De désigner pour siéger les membres suivants :

<b>Au Comité de la Caisse des écoles de Beaumont-sur-Oise 5 Conseillers municipaux</b>	
<b>MEMBRES</b>	
-	Benoît REAU
-	Françoise AGOSTINHO ONOFRE
-	Annie GAUTRON
-	Isabelle MORTAGNE
-	Pascal REBEYROLLE

**2014-031     ADMINISTRATION GENERALE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du Comité de gestion des Œuvres Sociales des Personnels de la Ville de Beaumont-sur-Oise et de ses établissements public, les membres suivants :

<b>Au Comité des Œuvres Sociales</b>	
<b>3 membres</b>	
<b>MEMBRES</b>	
-	David VENDERBECQ
-	Nathalie CLOOTS
-	Michel DRIANCOURT

**2014-032    ADMINISTRATION GENERALE - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.) : FIXATION NOMBRE DE MEMBRES**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De fixer le nombre de membres du Comité Technique Paritaire commun à la Commune de Beaumont-sur-Oise et au Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise à 5 membres, soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel

<b>Comité Technique Paritaire</b>	
<b>5 Conseillers municipaux Titulaires – 5 Conseillers municipaux suppléants</b>	
<b>5 Membres du Personnel titulaires - 5 Membres du Personnel suppléants</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Commune</b>	<b>Personnel</b>
<u>Titulaires</u>	- <u>Titulaires</u>
- Nathalie CLOOTS	-
- David VENDERBECQ	-
- Martial TESNIÈRES	-
- Françoise AGOSTINHO ONOFRE	-
- Benoît RÉAU	-
<u>Suppléants</u>	<u>Suppléants</u>
- Pierre FOIREST	-
- Christian JUEN	-
- Annie GAUTRON	-
- Ingrid BRASSART	-
- Michel DRIANCOURT	-

**2014-033 ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :  
DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport présenté par

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter dans les syndicats intercommunaux les délégués titulaires et les délégués suppléants dont les noms suivent :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Syndicat de Transport d'élèves des transports scolaires de Beaumont-sur-Oise, l'Isle Adam</b>	
<b>2 titulaires – 2 suppléants</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Benoît RÉAU	- Sidonie FERREIRA
- Martial TESNIÈRES	- Martine TROUILLET

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Syndicat Intercommunal Tri-OR</b>	
<b>2 titulaires - 2 suppléants</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Nathalie GROUX	- Florian DÉPATIN
- Michel DRIANCOURT	- José RAVAUD

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>S.I. de l'Eau et du Gaz de Beaumont-sur-Oise et Persan</b>	
<b>2 titulaires - 2 suppléants</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Michel DRIANCOURT	- Laurent NAPIONE
- Pierre FOIREST	- Martial TESNIÈRES

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>S.I. d'Assainissement de Persan, Beaumont-sur-Oise et Environs</b>	
<b>2 titulaires- 2 suppléants</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Nathalie GROUX	- Pierre FOIREST
- Michel DRIANCOURT	- David VENDERBECQ

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.</b>	
<b>2 titulaires - 2 suppléants</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Michel DRIANCOURT	- José RAVAUD
- Martial TESNIÈRES	- Ingrid BRASSART

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise</b>	
<b>1 titulaire - 1 suppléant</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Nathalie CLOOTS	- Martine TROUILLET

**2014-034 ADMINISTRATION GENERALE - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1:

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du Collège Jacques-Monod :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Conseil d'administration du Collège Jacques-Monod</b>	
<b>4 membres</b>	
<b>MEMBRES</b>	
- Martial TESNIÈRES	
- Florian DÉPATIN	
- Frédéric GENSE	
- Ghislaine FABRIS (commune de Mours)	

Article 2 :

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du lycée polyvalent Evariste-Galois :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Conseil d'administration du lycée polyvalent Evariste-Galois</b> <b>2 membres</b>
<b>MEMBRES</b>
- Martial TESNIÈRES
- Sidonie FERREIRA

Article 3 :

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du lycée d'enseignement adapté Françoise Dolto :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Conseil d'administration du lycée d'enseignement adapté Françoise Dolto</b> <b>2 membres</b>
<b>MEMBRES</b>
- Martial TESNIÈRES
- Nathalie CLOOTS

**2014-035    ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE - RESIDENCE DE LA FORET DE CARNELLE : DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er:

De désigner pour le représenter :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Madame le Maire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise.

Article 2 :

De désigner pour le représenter

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Au Conseil d'administration de la Résidence de la Forêt de Carnelle 5 membres élus du Conseil municipal</b>	
- Nathalie GROUX, Présidente	
<b>MEMBRES</b>	
- David VENDERBECQ	
- Nicole HAZEBROUCK	
- Pierre FOIREST	
- José RAVAUD	
- Florian DÉPATIN	

**2014-036    ADMINISTRATION GENERALE - ASSOCIATIONS DIVERSES :  
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter dans les associations suivantes :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Le Phare trois délégués</b>	
<b>DÉLÉGUÉS</b>	
- Benoît RÉAU	
- Annie GAUTRON	
- Nicole HAZEBROUCK	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>La Bulle un délégué</b>	
<b>DÉLÉGUÉ</b>	
- Martial TESNIÈRES	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Association Logis des Jeunes de Beaumont-sur-Oise (A.L.J.B.) deux délégués</b>	
<b>DÉLÉGUÉS</b>	
- Sidonie FERREIRA	
- Florian DÉPATIN	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Mieux-Vivre</b> <b>deux délégués, en plus du maire ou son représentant, président de droit</b>
<b>DÉLÉGUÉS</b>
- Nathalie GROUX
- Claudine DUBOS
- Martine TROUILLET

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) :</b> <b>deux membres</b>
<b>DÉLÉGUÉS</b>
- Benoît RÉAU
- Nicole HAZEBROUCK

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

<b>Mission locale intercommunale MILNOVOISE</b> <b>un délégué, en plus du maire ou son représentant, président de droit</b>
<b>DÉLÉGUÉS</b>
- Nathalie GROUX
- Martine TROUILLET

**2014-037     ADMINISTRATION GENERALE - INSTANCES DIVERSES : DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter dans les instances suivantes :

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Commission locale d'Insertion Vallée de l'Oise

<b>Commission locale d'Insertion Vallée de l'Oise</b> <b>1 délégué suppléant, le maire ou son représentant étant titulaire de droit</b>
<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
- Nicole HAZEBROUCK

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Comité technique d'Insertion Vallée de l'Oise :

<b>Comité technique d'Insertion Vallée de l'Oise 1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant</b>	
<b>DELEGUES</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Nicole HAZEBROUCK	- Françoise AGOSTINHO ONOFRE

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble rue Albert 1<sup>er</sup> :

<b>Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble rue Albert 1<sup>er</sup> 1 délégué</b>	
<b>DELEGUE</b>	
- Sidney LEMAIRE	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble Résidence Le Parc :

<b>Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble Résidence Le Parc 1 délégué</b>	
<b>DELEGUE</b>	
- Benoît REAU	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :

<b>Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) 2 délégués</b>	
<b>DELEGUES</b>	
- David VENDERBECQ	
- Claudine DUBOS	

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Comité National d'Action Sociale ((CNAS)

<b>Comité National d'Action Sociale ((CNAS) 2 délégués (1 élu et un agent).</b>	
<b>DELEGUES</b>	
<b>Elu</b>	<b>Agent</b>
- David VENDERBECQ	-

**2014-038    ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE -  
AERODROME DE BEAUMONT-PERSAN : DESIGNATION DE DELEGUES  
COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner comme délégué titulaire et comme délégué suppléant de la commune de Beaumont-sur-Oise au sein de la Commission consultative de l'aérodrome de Beaumont-Persan :

<b>Commission Consultative de l'Aérodrome de Beaumont-Persan</b>	
<b>1 titulaire – 1 suppléant</b>	
<b>DELEGUES</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Nathalie CLOOTS	- Yvon GOUGEON

**2014-039    ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS : DECISION**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport présenté par Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM – TURQUET – LE GUILLOU – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

D'accorder à Madame le Maire une indemnité de fonction fixée au taux maximum de 54 % de l'indice brut terminal 1015, majorée de 15 % compte tenu de la nomination administrative de chef-lieu de canton de Beaumont-sur-Oise – en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'État, le Maire et les adjoints bénéficient immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante.

Article 2 :

D'accorder aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué à l'urbanisme, et travaux une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indemnité de fonction du Maire, majorée de 15 % compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton.

Article 3 :

D'accorder au conseiller municipal délégué en charge de la sécurité une indemnité de fonction fixée à 4,5 % de l'indemnité de fonction du Maire, majorée de 15 % compte tenu de la qualité de chef lieu de canton.

De répartir les indemnités de la manière suivante :

	Taux maxi en %	Ind. Mensuelles brutes	proposition taux en %	% sur l'enveloppe globale	Ind. Mensuelles brutes	Majoration chef lieu de canton	Total indemnités brutes mensuelles
Maire	55	2 090,81 €	54,00	98,18	2052,79 €	307,92 €	2360,71 €
Adjoint 1	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 2	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 3	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 4	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 5	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 6	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 7	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 8	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
CD urba			19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
CD Sécu			4,50	2,47	171,07 €	25,66 €	196,73 €
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>8 781,40 €</b>	<b>229,5</b>		<b>8724,37 €</b>	<b>1308,64€</b>	<b>10 033,02€</b>

De dire que cette décision entre en vigueur à la date d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au maire, soit le 4 avril 2014.

Article 4 :

D'imputer la dépense au compte 6531 du budget communal.

**2014-040 ADMINISTRATION GENERALE - DON HUILE SUR TOILE : « NATURE MORTE AUX POISSONS » - ADOLPHE DELMOTTE**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 abstention (Mme LEMAIRE),

Décide :

Article unique :

D'accepter le don de la famille DELMOTTE portant sur une huile sur toile « Nature morte aux poissons » du peintre Adolphe DELMOTTE.

**2014-041 FINANCES - BUDGET 2014 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2014.

Les textes intégraux des interventions, majorité et opposition, sont lus lors de la présente séance du Conseil municipal et joints en annexe à la délibération.

## BUDGET PRIMITIF 2014

### ----- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :  
Mes Chers Collègues,

Nous allons débattre lors de ce conseil des orientations budgétaires de la municipalité.

Ce moment important de la vie municipale est ce soir, particulier.

En effet, autour de cette table, et suite aux démissions intervenues, à part Madame Cloots et moi-même, c'est un baptême du feu pour beaucoup d'entre vous.

Je ne doute pas que chacune des équipes de l'opposition ait préparé un projet constructif, comme elles s'y sont engagées lors de l'installation.

Ne doutez pas que j'écouterai vos propositions avec attention.

Je voudrais remercier les services et en particulier Mme BOUCHÉ pour le travail effectué, ainsi que Madame Williard, Adjointe aux Finances, qui s'est d'ores et déjà beaucoup impliqué pour que ce DOB soit à la fois respectueux du travail accompli antérieurement et pose la première pierre du changement attendu par les électeurs.

Afin d'éclairer chacun je rappellerai brièvement le cadre dans lequel s'inscrit ce débat.

Les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élaboration d'un budget primitif soit précédé d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant son examen.

Si il n'a aucun caractère décisionnel il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce document présente des éléments permettant d'alimenter le débat et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Le renouvellement du conseil municipal et de la majorité conduit à envisager cette année comme une année de transition. Nous devons poursuivre les travaux initiés par l'équipe municipale précédente, mais également commencer à lancer les éléments les plus importants de notre programme.

#### **I. LE CONTEXTE NATIONAL**

La Loi de Finances 2014 s'inscrit dans l'objectif du retour à l'équilibre des finances publiques.

Elle est basée sur une prévision de redémarrage progressif de l'activité publique et d'une croissance de 0,9% du PIB en 2014 avec une inflation de 1,3% en 2014.

Dans le cadre des échanges financiers entre l'Etat et les Collectivités, échanges qui mettent en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité, ce sont les dispositions de l'article 72 du projet de Loi de Finances pour 2014, qui fixent la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

La rigueur financière s'accroît donc fortement en 2014 pour les communes et les groupements de communes. Les mesures les concernant sont nombreuses : diminution des

dotations, nouvelles modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité, ajustement des fonds de péréquation horizontale, révision de la valeur locative,....

Ainsi, à titre d'exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des intercommunalités diminuera donc de 840 millions d'euros.  
La répartition de cette baisse se fera au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

De même, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, continuera sa progression.

Il augmentera de 360 à 570 millions d'euros.

Les collectivités les plus riches pourront être davantage mises à contribution par le relèvement du plafond de prélèvement, le critère du revenu par habitant est également rehaussé de 20 à 25%.

S'agissant plus précisément de Beaumont sur Oise, il est prévu à terme, à hauteur de 100 000 € et sera pour cette année fixé à 50 000 €.

Les diverses mesures fiscales définies par le Gouvernement auront également un impact direct dans la gestion de nos communes (relèvement des taux de TVA, taxe sur l'électricité...)

Enfin, la perte probable de notre fonction administrative de chef-lieu de canton aura une conséquence non négligeable : la perte de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). (400 000 €)

Comme vous le voyez, chers collègues les diverses décisions prises par le gouvernement se traduisent aujourd'hui très concrètement sur le terrain et nous obligent tous à une réflexion collective sur les choix à venir.

## **II. LE CONTEXTE COMMUNAL**

### **1/ Le fonctionnement**

#### ***❖ Les dépenses de fonctionnement :***

Au niveau du personnel, une augmentation de 3,4 % sera à enregistrer. Les dépenses de ce chapitre étant prévues à 4 376 830 €. Cette hausse est due notamment :

- à la prise en charge des heures supplémentaires pour les élections,
- au recrutement d'un Directeur des Services Techniques à partir du mois d'avril,
- au coût projeté, induit par la mise en place la semaine de 4 jours et demi,
- la création d'un poste dédié au logement insalubre,
- la création d'un poste de Chef de service pour le poste de Police municipale.

Le chapitre des achats augmentera de 6,2 % du fait notamment du transfert d'activité du comité des fêtes à la commune, par la mise en œuvre d'un service culturel, et la prise en charge induite par la Ville de différents spectacles et manifestations.

Au niveau des services extérieurs, nous devons supporter une hausse de 6,4 % (1 169 000€), en raison notamment de l'entretien des bâtiments communaux, des contrats divers de maintenance, etc.

A noter également comme corollaire une hausse significative des fluides.

En dépit de ces fortes tensions budgétaires, la Ville maintiendra, en 2013, son effort financier en direction du monde associatif et continuera à apporter un soutien conséquent au CCAS

Les intérêts des emprunts seront stables à 180 000 €.

Comme indiqué en préambule, le chapitre de l'atténuation des recettes progressera de 4,1 % passant 417 000 € à 434 000 € avec notamment 380 000 € de reversement du Fonds

National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et 50 000 € de reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales( FPIC).

❖ Les recettes de fonctionnement :

Compte tenu du contexte national évoqué, une nécessaire prudence est nécessaire quant à l'estimation des recettes.

En matière de fiscalité locale, les taux appliqués en 2013 seront maintenus. Il n'y aura donc pas d'augmentation du taux de la part communale, conformément à nos engagements de campagne. Pour rappel, voici les taux existants :

- Taxe d'Habitation : 20,76%
- Taxe foncière : 19,63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,14 %
- CFE : 23,96%

Les contributions directes du fait de la hausse constatée en 2013 (+ 7 % par rapport à 2012) ont été inscrites pour 4 700 000 € en 2014 contre 4 500 000 € au BP 2013.

Les droits de mutation ont été inscrits en légère hausse par rapport à 2013 (250 000 €).

Ces deux phénomènes sont dus à l'augmentation du nombre d'habitants sur notre ville et à la rotation importante des transactions immobilières enregistrées.

L'ensemble de ce chapitre des contributions directes sera donc de 5 500 000 € contre 5 240 000 € en 2013 soit une progression de 4,9 % malgré la suppression de la taxe d'électricité (47 000 €).

Si aucun élément ne vient modifier les dispositifs actuels connus à ce jour, les dotations de l'Etat resteront stables, et sont inscrites à hauteur de 3 585 000 €.

La dotation de solidarité rurale a été inscrite malgré tout pour 400 000 € (la suppression de chef lieu de canton pour la commune, si elle intervient, ne le sera qu'en 2015).

## 2/ L'investissement

❖ Les dépenses d'investissement :

Ce début de mandature sera marqué par la réalisation de trois études majeures pour notre collectivité et fait partie du programme choisi par les beaumontois :

- la réalisation d'un audit financier sur la commune. Pour cette étude, nous prévoyons un montant de 10 000 €.
- la réalisation d'une étude et l'accompagnement de la commune par un cabinet spécialisé pour la réalisation et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui comprendra également le Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour une somme inscrite de 50 000 €.

En substance, les dépenses d'équipement suivantes, non exhaustives, seront maintenues :

- Des travaux de voiries à hauteur de 800 000 € sont inscrits au titre du bail voirie. Il conviendra d'y ajouter 243 000 € pour les opérations d'enfouissement des réseaux rue Basse de la Vallée, en partie subventionnés,
- Le renouvellement du parc automobile des services techniques (38 000 €),
- Le renouvellement d'une partie du matériel informatique, notamment dans le cadre de la dématérialisation du service comptabilité (68 000 €),
- Le renouvellement d'une partie du mobilier pour l'administration et les écoles (16 600 €),
- Des jeux pour les enfants de la fontaine bleue (4 000 €),
- Le renouvellement du parc d'extincteurs (18 000 €).

En termes de constructions, le programme lancé sera suivi :

- la rénovation du presbytère (247 000 €),
- les travaux d'isolation, de réfection des façades, d'accessibilité de la Résidence de la Forêt de Carnelle (inscription de 370 000 € supplémentaires),
- s'agissant du complexe sportif, les travaux commenceront d'ici quelques jours et il conviendra d'ajouter 166 000 € à la somme de 450 000 € précédemment inscrite,
- de même une somme de 280 000 € sera ajoutée au 400 000 € précédemment inscrits pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

❖ Les recettes d'investissement :

Seront inscrits les résultats obtenus en 2013 (inscrits au compte administratif 2013).

Outre les recettes d'investissement relatives à la participation de nos partenaires institutionnels, Conseil général et Conseil régional, CAF, etc, le FCTVA est prévue pour une somme de 600 000 €, et la Taxe d'aménagement quant à elle est revue à la baisse (40 000 €).

Pour mémoire le remboursement du capital des emprunts sera cette année de 494 000 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le total des sommes inscrites en investissement pour le BP 2014 est donc de 7 248 000 € (contre 9 539 000 € au BP 2013).

**En conclusion :**

Les orientations budgétaires 2014 sont le reflet d'un BP de transition.

Notre équipe est une équipe responsable qui applique le principe républicain de la continuité des affaires.

C'est aussi une équipe porteuse d'un projet d'avenir dont les bases seront établies dès cette première année de mandat.

Nos orientations s'articuleront donc, et pour les résumer, très succinctement autour de :

- la stabilité des taux d'imposition qui seront reconduits au même niveau qu'en 2013,
- la poursuite des programmes de travaux engagés par l'ancien exécutif,
- la réalisation d'un audit financier afin de déterminer les axes d'économie possibles visant à augmenter la capacité d'auto financement de la ville,
- le lancement de la procédure de réalisation et mise en œuvre du PLU et du PDU,

Je vous invite maintenant à débattre de ces orientations.

**Rassembler pour agir  
Le parti des Beaumontois.  
Conseil municipal N° 2  
Débat d'orientation budgétaire**

Madame le Maire,

Nous avons lu avec attention les orientations de votre équipe qui nous ont été communiquées.

Nous en partageons naturellement l'essentiel puisque vous vous êtes intégralement appuyée sur le travail préparatoire réalisé par Didier Privat, son équipe et les services municipaux, reprenant somme pour somme les prévisions budgétaires et les projets de la précédente municipalité. Nous nous en félicitons.

C'est la preuve que son action était efficace et que la compétence de ses élus ne s'avérait pas discutable ; Nous n'allons donc pas nous élever contre ce que nous avons conçu.

Ce serait alors faire preuve d'une autocritique qui ne nous paraît pas utile en l'occurrence puisque les propositions que nous avons préparées semblent faire, à une exception près, l'unanimité.

Mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

Nous avons anticipé la baisse des dotations de l'État qui risque de s'accroître l'année prochaine et qui vous obligera à faire preuve d'une extrême rigueur dans les dépenses de fonctionnement si, comme vous vous y êtes engagée, vous ne voulez pas augmenter les taux d'imposition pour mener des projets d'investissement.

Notre équipe avait mené cette politique avec une certaine réussite puisque le résultat obtenu en 2013 s'est encore une fois avéré excellent ; Il avoisine les 3 millions d'euros et il permet un autofinancement important au regard de notre budget global, chiffre confirmé par les services de l'État.

Nous sommes donc surpris d'entendre parler d'une somme de 10 000 euros que vous consacrez au lancement d'un audit financier qui semble pour le moins superflu.

En évitant ce genre de dépense, vous auriez pu trouver là votre première source d'économies.

Nous nous étonnons également du silence concernant la suite donnée à l'achat de la propriété « SOFIA » ex CNEFASES.

Est-ce à dire que vous manqueriez à la parole donnée aux Beaumontois, celle par là même où vous annonciez la création d'un centre de loisir dans le CNEFASES.

Seriez vous prête à vous dédire en négligeant le formidable potentiel de cette propriété située au cœur de la ville, pouvant accueillir une école qui sera prochainement nécessaire, ou encore les structures jeunesse et un casernement de gendarmes du PSIG.

Autant de projets sur lesquels nos élus en place avaient longuement travaillé et attendaient les autorisations de signature.

Nous ne pouvons croire que vous renoncerez à vos engagements

C'est pourquoi nous restons dans l'attente de la suite offerte à ce projet qui mérite pour le moins des éléments d'information concernant son destin.

**2014-042 RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les postes de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps
Technique	Ingénieur Territorial	1	22 avril 2014	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01 <sup>er</sup> mai 2014	30H30

De prévoir que le poste d'agent d'entretien soit pourvu par un agent fonctionnaire, et le cas échéant, par un agent non titulaire, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville, compte 64111.

**2014-043 RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport présenté par

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

D'appliquer le mode de calcul des primes et indemnités suivantes pour la filière technique, pour l'agent communal appartenant à au grade d'Ingénieur Territorial de manière suivante :

	Mode de calcul
<b>Indemnité spécifique de service</b>	(taux de base X coefficient du grade X coefficient géographique X nombre d'agents X taux de modulation)
<b>Prime de service et de rendement</b>	(taux de base annuel X coefficient de modulation)

Article 2 :

D'appliquer à ces primes et indemnités l'ensemble des critères d'attribution et conditions énoncées dans les délibérations du 17 décembre 2010 et du 21 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire sur la Ville de Beaumont-sur-Oise.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants – chapitre 012.

**Dates à retenir**

**Prochains Conseils Municipaux :**

mardi 27 mai 2014 – 20 h 45

jeudi 26 juin 2014 – 20 h 45

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.



  
Le Maire,  
Nathalie GROUX